

**CES ARTICLES ANNULENT ET REMPLACENT CEUX FIGURANT DANS LE CARNET DE CORRESPONDANCE.
CE DOCUMENT EST A AGRAFER DANS LE CARNET DE CORRESPONDANCE ET A SIGNER.**

Collège du Mont des Princes

Année scolaire 2014-2015

REGLEMENT INTERIEUR

2.3. Présence des élèves

La participation aux cours et aux activités éducatives organisées par le collège est obligatoire.

L'élève inapte à la pratique de l'EPS (inaptitude remplie par les parents sur le carnet) devra présenter son billet à son professeur puis à la Vie Scolaire qui collectera le billet. L'élève pourra être accueilli en étude après avis du professeur d'EPS.

Les dispenses de longue durée pourront être soumises au Médecin de Santé Scolaire.

Sortie d'établissement :

Pendant une journée les élèves sont placés sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Tout parent qui vient exceptionnellement chercher son enfant (enfant malade ou devant se rendre à un rendez-vous) doit signer une décharge de responsabilité au bureau de la vie scolaire au moment de la prise en charge. Cette décharge est obligatoire également sur le temps de demi-pension si l'élève est demi-pensionnaire.

Rappel : aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement entre deux cours.

Régimes des sorties :

Les élèves sans transport scolaire

▪ Les externes sont présents du 1^{er} cours au dernier cours de chaque demi-journée.

Les demi-pensionnaires sont présents du 1^{er} au dernier cours de la journée. Dans le cas où ils n'auraient plus cours, les élèves peuvent partir après leur repas (à 12H30 pour ceux qui ont mangé à 11H30, 13H15 pour ceux qui ont mangé à 12H30).

Les élèves avec transport scolaire:

▪ Les externes transportés sont présents de l'arrivée du car jusqu'à la fin des cours de la matinée et du début des cours de l'après midi au départ du car, sauf cas particuliers: en fonction de l'emploi du temps de l'élève, les parents pourront soit accompagner leur enfant en vie scolaire pour y signer un registre après avoir prévenu téléphoniquement, soit envoyer un courriel au préalable.

Les demi-pensionnaires sont présents de l'arrivée du car le matin au départ du car le soir. Ils rentrent dans le collège à la descente du car, sauf cas particuliers: en fonction de l'emploi du temps de l'élève, les parents pourront soit accompagner leur enfant en vie scolaire pour y signer un registre après avoir prévenu téléphoniquement, soit envoyer un courriel au préalable.

Si l'emploi du temps le permet ou en cas d'absence de professeur, les élèves peuvent quitter l'établissement à condition d'être accompagné d'un adulte autorisé par les parents. Ce dernier devra obligatoirement signer le cahier de décharge à la vie scolaire au moment où il prend l'élève en charge. (il pourra lui être demandé d'attester de son identité).

Un carnet de liaison :

C'est un outil de correspondance indispensable que chaque élève doit toujours avoir sur lui afin de pouvoir le présenter à tout personnel du collège lui demandant, en particulier à l'entrée dans le collège et à la sortie.

C'est un document officiel sur lequel aucune modification ne doit être faite

En cas d'oubli, un document provisoire sera remis à l'élève qui le restituera au Bureau « Vie scolaire » au

plus tard en fin de journée.

En cas d'oublis fréquents, une punition sera établie.

Le refus de présentation du carnet ou du document provisoire entraînera une punition plus lourde, voire une sanction.

3.1.4. Ponctualité

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de respect de soi et des autres. Elle prépare également l'élève à la vie professionnelle. Le retard doit rester exceptionnel, et il doit toujours être expliqué et excusé sur le carnet de correspondance. Les retards sont comptabilisés et leur accumulation est sanctionnée.

L'élève en retard n'est accepté en cours qu'après avoir fait signer son carnet de correspondance au bureau du CPE. Le professeur *peut* refuser un élève qui se présente en cours avec un retard excédant cinq minutes. Dans ce cas, l'élève se rend en permanence, il est noté absent et ses parents devront justifier son retard.

4.3. Le respect des locaux et des biens

Les biens collectifs (locaux, espaces extérieurs, installations et matériels) sont sous la responsabilité de l'Etablissement. Chacun doit les utiliser de façon normale et éviter tout ce qui pourrait les détériorer.

Les salles doivent être laissées propres et rangées après chaque heure de cours ou permanence (tableau effacé, papiers ramassés, tables et chaises rangées, fenêtres fermées, lumière éteinte).

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Toute dégradation des locaux et des biens, volontaire ou due à l'inobservation des consignes données, entraîne des sanctions et le remboursement par les familles des frais occasionnés.

Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations commises par leurs enfants ou la disparition des objets qui leur sont confiés (manuels scolaires, ouvrages du CDI...).

Les biens personnels

Les élèves doivent respecter les objets et les vêtements personnels. Il est donc demandé aux élèves :

- de n'apporter au collège ni objets de valeur ni sommes d'argent importantes : lorsqu'un versement en espèces est à effectuer, le faire avant l'entrée en classe ou déposer provisoirement l'argent auprès d'un responsable administratif.

- d'assurer le gardiennage de leurs affaires, de signaler à un adulte responsable tout comportement anormal d'autres élèves (fouilles de sacs, demandes d'argent ...) ; signaler un comportement répréhensible est une manifestation de civisme.

Les cartables et sacs de sport ne devront pas être entreposés dans les couloirs ou le préau, les élèves doivent les conserver avec eux. Les demi-pensionnaires déposeront leurs cartables dans leurs casiers pendant la pause de midi.

Les véhicules à deux roues doivent être garés sur le parking prévu à cet effet et équipés d'un antivol. Les élèves devront descendre de leur vélo ou scooter dans l'enceinte du collège, ils entreront dans le collège et en ressortiront en marchant à côté de leur deux roues.

Toute perte d'objet doit être signalée immédiatement au Bureau Vie Scolaire. Les objets trouvés sont également apportés à ce même lieu.

5.3. Tenue vestimentaire

Le port par les élèves de signes manifestant leur attachement personnel à des convictions (politiques ou autres) et qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits. Dans les ateliers et les salles de sciences expérimentales, les élèves ne doivent pas porter de vêtements en nylon ou matière inflammable. Le port d'une blouse en coton est fortement conseillé. Les cheveux longs seront retenus durant les manipulations.

A l'intérieur des bâtiments, les élèves doivent se présenter tête nue.

La tenue vestimentaire est l'affaire de chacun ; un établissement étant un lieu éducatif, elle doit répondre à des règles de décence et d'hygiène, elle ne prêtera à aucune remarque dans la mesure où elle les respecte

et n'est pas provocante (par exemple : robes, jupes, tee-shirts, pantalons ou débardeurs doivent avoir une longueur correcte).

Article 6 : Organisation matérielle et financière

6.1. La scolarité est obligatoire et gratuite

Sont cependant à la charge des familles :

- **l'achat de** fournitures scolaires,
- **les repas** pris dans l'Etablissement.

Article 8 : Les mesures disciplinaires

A - Les punitions scolaires :

- 1- **Définition** : *les punitions scolaires individuelles définies dans le présent règlement concernant essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.*
- Les punitions scolaires peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.(circulaire n°2011-111 du 01/08/2011)
- L'élève présente *ses excuses publiques, orales ou écrites*, et peut contribuer à des petits travaux de remise en état.
- *Observation écrite* dans le carnet de liaison.
- *Devoir supplémentaire* (signé de la famille).
- *Retenue*:un soir, de 17 h à 18 h ou pendant le temps scolaire, avec devoirs supplémentaires. En cas d'absence non justifiée à la retenue, l'élève sera sanctionné d'une exclusion.
- *L'exclusion ponctuelle d'un cours* peut être décidée exceptionnellement, et s'accompagner d'une prise en charge par la Vie Scolaire ou l'Administration.
Toute punition non effectuée est passible d'une sanction.

A, le.....

Signature de l'élève

Signatures des parents ou du responsable légal

Signatures vérifiées : le Professeur Principal